

KAIROS SANTE MEDIATION

14 chemin du Roc Fleuri
13100 AIX EN PROVENCE

CONTACT :

Email: contact@kairos-santemediation.fr

Tel: 06.27.29.51.61

Version 1, Mise à jour le 9/09/2022

CSE 03 - Formation renouvellement en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la Commission SSCT - 5 jours

Entrée en vigueur au 31 mars 2022

Réglementation :

Article L. 2315-18 du Code du travail : Les membres de la délégation du personnel du CSE et le référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- 1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article R. 2315-11 du Code du travail : Le renouvellement de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique fait l'objet de stages distincts de celui organisé en application de l'article R. 2315-9.

Ce renouvellement a pour objet de permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner. A cet effet, le programme établi par l'organisme de formation a un caractère plus spécialisé. Il est adapté aux demandes particulières du stagiaire et tient compte notamment des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

La formation sera adaptée en fonction des expériences et difficultés éventuellement rencontrées par les membres élus lors de leur mandat, afin de mieux répondre aux attentes des participants. Il sera important et nécessaire de nous faire remonter au cours de l'analyse de la demande, les demandes particulières des apprenants, les changements technologiques et d'organisation de l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

Durée :

35.00 heures (5.00 jours)

Accessibilité et Délais d'accès :

Consulter notre page web : <https://kairos-santemediation.fr/modalites-et-delaix-d-acces/>

Formation présentielle

Profils des stagiaires :

- Membres d'une commission SSCT

Prérequis :

- Avoir suivi la formation initiale en SSCT

Effectif :

De 4 à 12 participants

Objectifs pédagogiques

- Partager les expériences et reformuler les attentes spécifiques en termes d'actualisation des connaissances et de perfectionnement
- Actualiser ses connaissances et de se perfectionner
- Rappeler ses missions et moyens en tant que représentant du personnel
- Maintenir ses aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail
- Revoir les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Contenu de la formation

- Présentation générale :
 - Accueil
 - Présentation du thème de la formation
 - Présentation de l'intervenant
 - Présentation, attentes et interrogations des participants
 - Objectifs et sommaire de la formation
 - Présentation des règles à respecter au cours de la formation et de la logistique (timing, repas...)
- Fonctionnement du CSE / CSSCT en santé, sécurité et conditions de travail
 - Partage des expériences et reformulation des attentes spécifiques en termes d'actualisation des connaissances et de perfectionnement
 - Approfondissement de l'analyse du fonctionnement du CSE / CSSCT dans l'entreprise
 - Rappel sur le fonctionnement du CSE / CSSCT en santé, sécurité et conditions de travail
 - Les missions et attributions du CSE / CSSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés
- Informations sur les évolutions réglementaires
 - Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021
 - La partie 4 du code du travail
 - DUERP - Consultation du CSE
- Retour sur les pratiques du mandat précédent
 - Les difficultés rencontrées
 - Les outils mis en œuvre durant le mandat écoulé
 - Analyse des pratiques mises en œuvre au cours du mandat de membre du CSE et de la CSSCT
 - Les axes d'amélioration
 - Mise en place d'un plan d'action
- Dialogue social
 - Définition du dialogue social et rappel réglementaire
 - Les axes d'amélioration
 - Mise en place d'un plan d'action
- Hygiène, sécurité et conditions de travail
 - Rôle et missions du CSE
- L'évaluation des risques professionnels et le Document Unique ERP.
 - Rappel des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de prévention des risques professionnels
 - Rappel des connaissances de base en prévention des risques professionnels
 - Rappel sur les notions de sécurité de la structure et de l'aménagement des locaux de travail
 - Rappel des règles de sécurité
 - Rappel des formations à la sécurité
- Prévention des risques professionnels
 - Rappel de la méthodologie d'enquête à la suite d'un AT / MP
 - Rappel de la méthodologie de l'arbre des causes
 - Rappel des principaux risques professionnels présents dans l'entreprise : - Présentation des principaux risques professionnels dans l'entreprise : risques liés à l'activité physique (port de charges), risques de chute de hauteur, risques d'accident de trébuchement *..... - Risques psychosociaux : les facteurs de RPS dans les situations de travail, focus sur le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes (rôle du CSE / CSSCT, information, alerte, référent harcèlement sexuel et agissements sexistes...) *D'autres risques professionnels peuvent être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise.
 - Rappel sur les notions fondamentales du DUERP
 - Rappel de la pénibilité au travail : le compte professionnel de prévention (C2P)
 - Rappel sur les notions fondamentales du plan de prévention

- Rappel de la méthodologie des visites des locaux
- Rappel de la méthodologie pour analyser un poste de travail

Organisation de la formation

Equipe pédagogique :

Formateurs spécialisés en droit du travail et en prévention des risques professionnels

Moyens et méthodes pédagogiques et techniques :

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés / Vidéos
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Etudes de cas.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.

Tarif : Nous consulter